

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du dix-sept décembre deux mille vingt quatre**

Département du Loiret

Arrondissement et canton de
PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0061/2024**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	14

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 18 décembre 2024

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés : Monsieur RIBEAUCOURT Pascal

Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Monsieur LAIZEAU Boris - Madame SURATEAU Céline

Absents : Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur LANGUILLE François

Secrétaire de séance : Monsieur HUBEAU Alain

Conseil Départemental – Demande de subvention

La commune souhaite organiser un concert lors de la fête du village qui aura lieu le samedi 7 juin prochain. La commune a fait le choix parmi le catalogue des prestations proposées par le Conseil Départemental.

L'association « Les Baladins de l'Arc en Ciel » a été retenue pour un concert festif et animé de chansons françaises et internationales pour un montant de 1 800.

Le plan de financement proposé est le suivant

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prestation (concert)	1 800.00	Subvention du département	1 080.00
		Fonds propres	720.00

Les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'organisation d'un concert choisi parmi le catalogue du Conseil Départemental lors de la fête du village du 7 juin 2024 pour un cout de 1 800 €
- Autorisent Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Départemental
- Approuvent le plan de financement proposé
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensembles des pièces administratives relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

